

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC- PROGRAMME 2007**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

De nombreuses installations d'éclairage public sur Saint-Denis sont aujourd'hui vieillissantes ; il y a lieu de procéder à la réhabilitation et à la modernisation de certaines d'entre elles particulièrement vétustes et non conformes.

Les travaux faisant l'objet de la programmation 2007 comprennent notamment :

- La réalisation de tranchée et leur réfection,
- La confection de massif béton,
- La fourniture et la pose de support béton,
- La fourniture et le remplacement de candélabre EP en aluminium et acier galvanisé,
- La fourniture et remplacement de luminaire EP,

L'estimation prévisionnelle des travaux est de **550 000 € HT**.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23 / article 2315.

Un marché global sans allotissement a été retenu en raison de la technicité de mise en œuvre.

Je vous demande donc :

- 1- d'approuver le projet dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques (Direction Electricité),
 - 2- d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché,
- procédure d'appel d'offres ouvert (article 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics),
 - crédit inscrits au budget principal 2007 au chapitre 23 / article 2315,

RAPPORT N° 07/1-24

- 3- de m'autoriser à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés,
- 4- de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE




René-Paul VICTORIA

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC- PROGRAMME 2007**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2007 sous le chapitre 23 / article 2315.

Sur le RAPPORT N° 07/1-24 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- crédits inscrits au Budget principal 2007 sous le chapitre 23 et article 2315.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 07/1-24

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le marché avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE




René-Paul VICTORIA